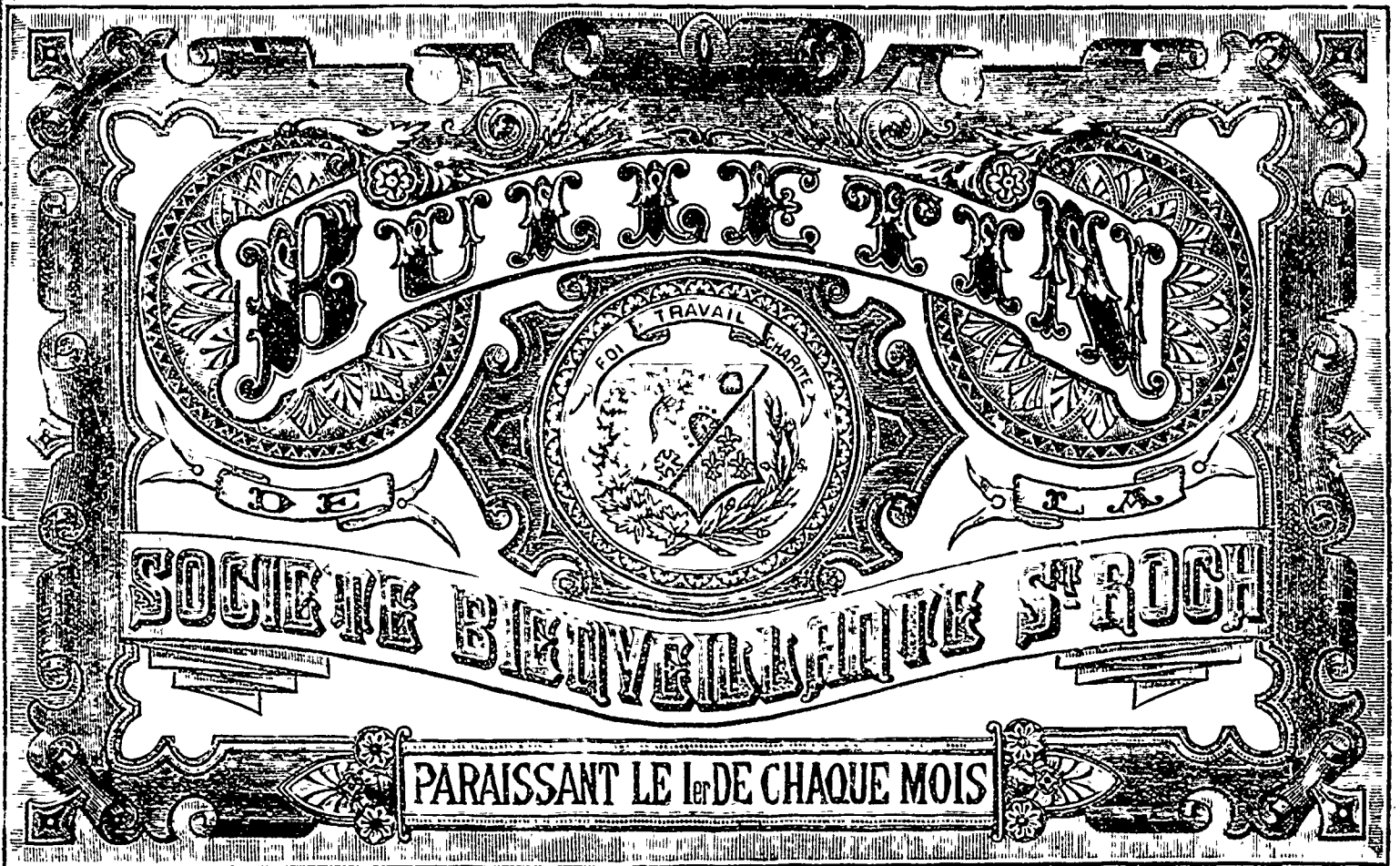


Dionne



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le dernier mardi de ce mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 65....	\$ 1 40
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leurs domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.

AVIS

Plusieurs membres nous écrivent nous demandant quand les secours en maladie seront rétablis. Nous répondons à toutes ces demandes de renseignements, mais nous croyons qu'un avis général devrait suffire.

Les secours seront rétablis, par résolution du Bureau Principal, lorsque les décès auront tous été payés. Les membres seront informés par le *Bulletin* du temps où la caisse des secours recommencera à fonctionner. Tout le monde est prié de tenir compte de cet avis.

A une séance du bureau de direction de la S. B. S. R., tenue en conformité des règlements, le vingt-quatre février 1898, il a été Résol. :

1. Attendu que, par la clause 2, art. 2, des règlements, il est loisible au bureau de direction de déclarer qu'une occupation est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.
2. Attendu que cette clause s'applique aux sociétaires qui, lors de leur admission, ne se livraient pas aux occupations réputées dangereuses ou déclarées telles par résolution du bureau de direction.
3. Attendu qu'il importe de déclarer que l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.
4. Que tout sociétaire qui se livre à l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke, sans en obtenir préalablement la permission du bureau de direction, est ipso facto déchu de tous ses droits de sociétaire.

ETAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE LE 26 AOÛT 1898

RECETTES

Balance en caisse et en banque le 20 juillet 1898.....	\$2,132 26
Loyer (Dr J.-A. Morin)	36 00
Contributions aux malades	2 70
do aux décès.....	635 70

Total des recettes \$ 674 40

Total \$2,806 66

DÉBOURSÉS

1898			
Août	2	No 60 La Fabrique St. Roch, grand'messe à St-Roch, le 16 août	5 00
"	5	" 61 Succursale No 10, prêt.....	32 74
"	10	" 62 Dassault & Proutx, bulletin d'août	10 60
"	12	" 63 L.-P. Robitaille, papier pour typewriter..	1 20
"	13	" 64 Salaire (4 semaines)	36 00
"	"	" 65 The Norwich Union Insurance Co., assurance de l'immeuble.	20 00
"	15	" 66 Entretien des bureaux gardien, mandats-poste, etc.....	4 35
"	"	" 67 Frais de port.....	2 20
"	17	" 68 Héritiers Théophile Gaumont, Québec...	497 00
"	"	" 69 Commission aux percepteurs.....	29 55
"	26	" 70 Succession G.-R. Renfrew, intérêt.....	45 00
"	"	" 71 J. Ed. Philibert, } Auditeurs.....	1 50
"	"	" 72 Geo. Vézina }	1 50

Total des déboursés \$ 686 04

Balance au 26 août 1898 :—

Dépôt à la Banque Québec, (Suc. St-Roch) folio 468.....	1653 42
Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D H -V. folio 26,632...	204 87
En caisse.....	262 33

Total en banque et en caisse..... \$2,120 62

Total \$2,806 66

E. & O. E.

C.-E. NOLET,
Comptable.

L. N. FISET,
Trésorier-Général

Québec, 26 août 1898.

Certifié correct J. ED. PHILIBERT,
GEO. VÉZINA,

Québec 1898

Auditeurs.

—o—

Le Bureau de Direction à sa séance du 1er septembre courant, a résolu de prolonger la résolution ci-dessus jusqu'au 1er novembre prochain (1898).

AVANTAGE EXCEPTIONNEL

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de la Société Bienveillante St-Roch sur la résolution adoptée par le Bureau de Direction et que nous publions dans ce bulletin.

Tout ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne santé, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

RÉSOLUTION

A une séance du bureau de direction de la Société Bienveillante St-Roch, tenue en conformité des règlements le septième jour de juillet courant il a été

Résolu :—

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de la Société Bienveillante St-Roch ont manifesté le désir d'être réintégrés dans leurs privilèges de membres de la société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Société Bienveillante que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de la Société Bienveillante St-Roch, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tels que publiés dans le Bulletin de la société ;

Subir un examen médical à ses frais et devant le médecin désigné par le bureau de direction ;

Que sur réception de l'examen médical trouvé satisfaisant, le trésorier général soit autorisé à faire remise à l'aspirant de tous arrérages et droits d'entrée exigés par les règlements, moins toutefois le coût de l'examen médical, l'appel qui sera mentionné dans le Bulletin du premier septembre prochain.

Que pour bénéficier des avantages ci-dessus accordés le requérant devra transmettre son application d'hui au premier septembre prochain.

(Signé) C.-E. NOLET,

Secrétaire

Vraie copie,

C.-E. NOLET,

Secrétaire.

—o—

Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 31 juillet 1898.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES	
Balance en caisse le 30 juin 1898.....	\$ 61 92
Propositions.....
Contributions mensuelles.....	41 50
Livrets et règlements.....
Contributions d'installation.....
Contributions aux décès d'épouses.....
Contributions aux malades.....	2 70
Contributions aux décès de sociétaires.....	592 30
Certificats d'admission.....
Bulletin.....
Total.....	\$ 698 42

DÉBOURSÉS	
Loyer.....	\$
Distribution d'avis.....	3 00
Remboursements.....
Frais de port.....	2 88
Propositions de sociétaires.....
Bureaux de Perceptions.....	29 55
Divers.....
Impressions.....
Payé à la Caisse Générale.....
Indemnité aux officiers.....
Total des déboursés.....	35 43
Payé à la caisse générale.....	565 45
Balance en caisse le 31 juill et 1898.....	97 54
Total.....	\$ 698 42

ST-JOSEPH No 10

RECETTES	
Balance en caisse le 30 juin 1898.....
Contributions mensuelles.....	1 60
Contributions pour maladie.....
Contributions pour décès de sociétaires.....	22 40
Bulletin.....
Total.....	\$ 24 00

DÉBOURSÉS	
Loyer mois.....
Frais de port.....
Gardien.....	0 30
Divers.....
Convention, délégué.....
Indemnité aux officiers 1896-97.....
Total des déboursés.....	0 30
Bureau Principal.....	22 40
Balance en caisse le 31 juillet 1898.....	1 30
Total.....	\$ 24 00

STE-ANNE LAPOCATIÈRE No 18

RECETTES	
Balance en caisse le 30 juin 1898.....	6 79
Bulletins.....
Contributions mensuelles.....	1 50
Contributions aux malades.....
Contributions aux héritiers.....	21 00
Divers.....
Total.....	\$ 29 29

DÉBOURSÉS	
Loyer 12 mois.....
Distribution d'avis et frais de Port.....	0 18
Divers.....
Indemnité au secrétaire.....
Total des déboursés.....	\$ 0 18
Payé au B. P.....	21 00
Balance en caisse le 31 juillet 1898.....	8 11
Total.....	\$ 29 29

CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES

APPEL No 65

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Québec, 1er septembre 1898.

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès cette contribution est payable, au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Applicable à un autre décès.....—\$0 40

Par ordre du Bureau de Direction.

Pour le décès No. 72.....— 1 00

Total.....\$1.40

L. N. FISET, Trésorier B. P.

No du décès	NOM ET PRÉNOM	Profession	Age	Résidence	Date de l'admission	Où enregistré	Date du décès	Cause du décès
72	Théodore Giffard	Mennisier	45	St-Roch de Québec	7 Juillet 1891	B. P.	6 juillet 1897	Phtisie-pulmonaire